

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.5./d.1+1(parking)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

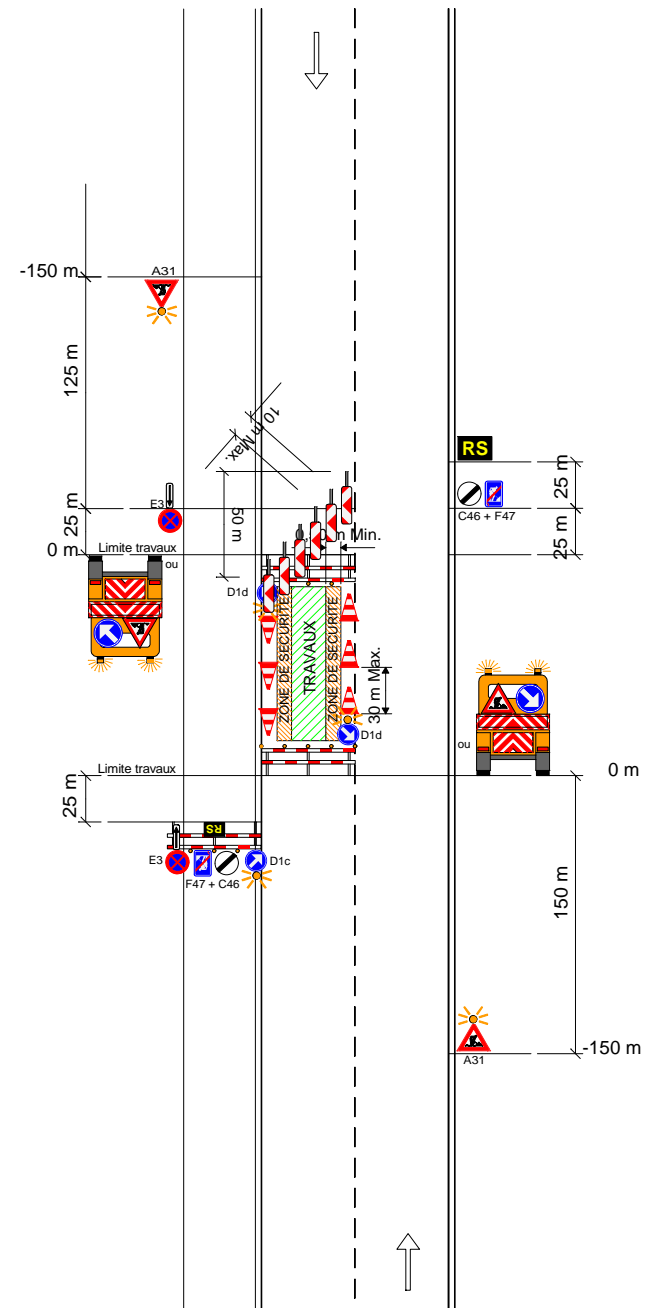
R2.5./d.1+1(parking)

A31 900	C46 700	D1c ou d 700	E3 700	F47 400 x 600	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	2	min. 3	min. 2 (8)	2	(SPW) (6)
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
0 ou 2 (6)	1	2 ou 0 (6)	balisage latéral (3)	2	SPW (7)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4^e catégorie.
5. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune -orange est placé au-dessus de ce signal.
Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier
et des zones de rabattement.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



R.5 (3)